

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le plan de zonage inclus à l'annexe A du Règlement de zonage numéro 1177 est modifié par l'agrandissement de la zone PB-14 à même la zone RB-8, tel qu'il est illustré sur l'extrait du plan de zonage modifié joint en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE MODIFIÉ

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE xxxxxxxx 2020.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

M^e Julie DESJARDINS
Secrétaire substitut d'arrondissement